


Informations de base	
2008/2213(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs Subject 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche 3.50.04 Innovation 3.50.06 Personnel de la recherche, chercheurs 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques 4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail	



Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		LOCATELLI Pia Elda (PSE)	24/09/2008	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)		RAEVA Bilyana Ilieva (ALDE)	24/06/2008	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	CULT Culture et éducation		TKÉS László (Verts/ALE)	08/09/2008	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
		Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2910	2008-12-01
		Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2891	2008-09-25
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire		
	Recherche et innovation		POTONIK Janez		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/05/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0317 	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
25/09/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
01/12/2008	Débat au Conseil		Résumé
12/02/2009	Vote en commission		Résumé
18/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0067/2009	
12/03/2009	Décision du Parlement	T6-0125/2009	Résumé
12/03/2009	Résultat du vote au parlement		
12/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2213(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/64699

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE415.192	10/11/2008	
Projet de rapport de la commission		PE415.028	14/11/2008	
Avis de la commission	EMPL	PE414.182	03/12/2008	
Amendements déposés en commission		PE416.591	11/12/2008	
Amendements déposés en commission		PE416.600	16/12/2008	
Avis de la commission	CULT	PE415.238	22/01/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0067/2009	18/02/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0125/2009	12/03/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	SEC(2008)1912 	23/05/2008		
	COM(2008)0317			

Document de base non législatif		23/05/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)1911 	23/05/2008	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3244	06/10/2009	

Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs

2008/2213(INI) - 23/05/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un partenariat européen pour favoriser les carrières et la mobilité des chercheurs.

CONTEXTE: les chercheurs, qui se trouvent au premier plan de la production de nouvelles connaissances, de leur transfert et de leur exploitation, sont les piliers d'une économie européenne de la connaissance compétitive. Les meilleurs chercheurs doivent être attirés et retenus grâce à une approche équilibrée garantissant à la profession une formation adaptée et des possibilités de carrière attractives, sans obstacles à la mobilité.

La Commission a proposé des mesures destinées à accroître la mobilité des chercheurs dans l'Espace européen de recherche (EER) en 2001 et pour le développement de leur carrière en 2003. Ces initiatives ont porté leurs fruits mais les progrès demeurent lents. Alors que l'UE continue de compter davantage de diplômés en sciences et en ingénierie et de titulaires de doctorats que les États-Unis et le Japon, les chercheurs représentent dans l'UE une part bien plus faible de la population active. Les arrivées de chercheurs de pays tiers dans l'UE sont bien moindres, alors que la concurrence mondiale visant les chercheurs les plus brillants s'intensifie, avec de nouveaux acteurs désormais en mesure d'offrir des conditions attractives. En parallèle, plusieurs États membres sont de plus en plus préoccupés par le vieillissement du personnel de la recherche et les pénuries de chercheurs posent déjà des difficultés dans certaines régions et dans certains secteurs.

Amener tous les systèmes et institutions nationaux au niveau des meilleurs permettrait de faire un grand pas vers la création d'un système européen de la recherche de rang mondial. Il est donc grand temps que des mesures décisives soient prises en faveur des chercheurs européens.

CONTENU : le [Livre vert](#) de 2007 intitulé «L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives» a lancé un vaste débat public sur les actions à entreprendre pour créer un Espace européen de la recherche plus ouvert, plus compétitif et plus attractif. La présente communication, qui constitue l'une des cinq initiatives prévues en 2008 pour donner suite au Livre vert sur l'EER, propose d'établir un **partenariat avec les États membres** afin d'assurer la disponibilité des chercheurs en nombre suffisant.

Le partenariat devrait déboucher sur un engagement à réaliser, d'ici à la fin 2010, des progrès rapides et mesurables relatifs aux éléments suivants:

1. recours généralisé à un recrutement ouvert dans le secteur public et portabilité des subventions individuelles octroyées par les agences nationales de financement et dans le cadre des programmes de recherche de la Communauté ;
2. satisfaction des besoins en matière de sécurité sociale et de retraite complémentaire des chercheurs mobiles;
3. offre de conditions d'emploi et de travail attractives; et
4. amélioration de la formation, des compétences et de l'expérience des chercheurs.

Une action coordonnée dans ces domaines, ainsi que des efforts supplémentaires en faveur d'initiatives existantes telles que la promotion de l'adoption des principes de **la charte européenne** du chercheur et du **code de conduite** pour le recrutement des chercheurs adoptés par la Commission en 2005, procureraient de meilleures perspectives d'emploi et de carrière pour les chercheurs et favoriseraient la circulation entre institutions, entre le secteur public et le secteur privé ou entre pays.

Afin que le partenariat contribue de manière réussie à la création d'un **système européen de la recherche de rang mondial**, chaque partenaire devra participer pleinement. En conséquence, il convient que :

- les États membres, le Conseil et la Commission s'engagent à réaliser les objectifs communs et approuvent les actions proposées;
- les États membres adoptent, pour le début de l'année 2009, un **plan d'action national** définissant des objectifs et des actions spécifiques visant à réaliser les objectifs du partenariat. Étant donné les différentes situations de départ des États membres, il est attendu que chaque plan aborde des aspects différents relatifs aux objectifs généraux du partenariat;
- les actions prioritaires définies soient mises en œuvre **avant la fin de l'année 2010**;
- la Commission s'efforce de tirer tout le parti des instruments communautaires existants, notamment ceux disponibles au titre du programme «Personnes» du 7^{ème} PC, afin de consolider le partenariat;
- en tant que partie intégrante du partenariat, les États membres et la Commission: a) repèrent les **bonnes pratiques** et, le cas échéant, définissent des lignes directrices communes; b) **suivent l'évolution** aux niveaux des États membres et de l'UE et établissent des rapports annuels, en fonction d'indicateurs arrêtés d'un commun accord ; c) **exploitent au maximum le cadre juridique communautaire** en vigueur, pour le bénéfice des chercheurs;
- en relation avec son rôle central dans la gouvernance des initiatives de l'EER, le Conseil «Compétitivité» doit assurer le **contrôle et l'analyse des progrès** réalisés dans la mise en œuvre des actions du partenariat;
- à l'issue de la première étape du partenariat en 2010, une **évaluation globale** de la situation et des résultats des actions menées dans le cadre du partenariat soit réalisée et la nécessité d'une action complémentaire de l'UE pour des questions spécifiques restées en suspens soit examinée. L'évaluation doit tenir pleinement compte des **opinions des chercheurs**. La création d'un **point de contact unique** pour les chercheurs leur permettant de faire part aux autres partenaires des exemples de bonnes pratiques et des difficultés traversées doit être envisagée, ainsi que l'organisation d'une **grande conférence en 2009**, qui servira de plate-forme aux chercheurs pour exposer leurs vues.

Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs

Les ministres de la recherche ont passé en revue les mesures politiques optimales susceptibles de promouvoir les carrières et la mobilité des chercheurs en Europe.

À ce propos, le Conseil a pris note de l'état des travaux engagés à la suite de l'adoption des conclusions du 26 septembre relatives à « Un partenariat européen pour les chercheurs: favoriser les carrières et la mobilité ». Les ministres portugais et luxembourgeois responsables de la recherche ont présenté un rapport d'étape sur le travail de réflexion mené en vue d'identifier les initiatives prioritaires pour une mise en œuvre rapide et concrète des objectifs communs du partenariat européen, ainsi que sur l'examen de ce qui pourrait recouvrir le statut du chercheur européen.

Par ailleurs, le Conseil a pris note des résultats de la conférence intitulée « Jeunes chercheurs en Europe » tenue à Rennes (France) les 20 et 21 novembre.

S'appuyant sur la communication de la Commission du 23 mai 2008, le Conseil avait décidé de mettre l'accent, entre autres aspects :

- sur la nécessité d'accélérer les progrès et d'amplifier les initiatives destinées à renforcer l'attractivité de l'espace européen de l'enseignement supérieur, de la recherche et de ses carrières scientifiques,
- ainsi que d'œuvrer au rapprochement des domaines concernés en articulant la stratégie de Lisbonne avec le processus de Bologne autour du doctorat et de la modernisation de l'enseignement supérieur.

Le Conseil européen de mars 2008, qui a lancé le nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi (20082010), invitait dans ce cadre les États membres et l'UE dans son ensemble à éliminer les obstacles à la libre circulation de la connaissance, notamment en rendant le marché du travail plus ouvert et concurrentiel pour les chercheurs européens, en faisant en sorte qu'il offre des structures de carrière plus favorables, qu'il soit plus transparent et qu'il tienne mieux compte des besoins des familles.

Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs

2008/2213(INI) - 12/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 512 voix pour, 16 voix contre et 14 abstentions une résolution le thème «Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs».

Les députés soutiennent l'initiative de la Commission relative à un partenariat européen pour les chercheurs et estime que les actions proposées devraient permettre de supprimer les principaux obstacles entravant la réalisation d'un Espace européen de recherche (EER). Ils soulignent que, si l'on veut disposer d'un système européen de recherche d'envergure mondiale, tous les partenaires doivent apporter leur pleine contribution à l'échelon régional, national et européen.

Le Parlement demande d'accomplir des progrès dans la mise à disposition et la **transparence des informations relatives aux offres d'emplois** de chercheurs et que les établissements publics fassent preuve d'une plus grande ouverture dans leurs procédures de recrutement. Les informations sur les postes à pourvoir devraient être publiées sur le site Internet des établissements de recherche en question et sur le site Internet d'EURAXESS. La résolution insiste en particulier sur la nécessité de :

- définir et mettre en œuvre **un modèle de carrière unique** pour l'UE dans le domaine de la recherche ainsi que de créer un système intégré d'information sur les offres d'emploi et les contrats de recherche dans l'Union ;
- mettre au point des **normes pour la reconnaissance mutuelle** des qualifications dans la recherche ;
- fournir aux chercheurs les **services d'assistance** nécessaires en simplifiant les procédures de candidature et en facilitant l'accès des chercheurs aux financements, notamment au moyen de subventions individuelles qui favorisent la liberté des chercheurs de se consacrer aux thèmes de recherche de leur choix ;
- revoir les conditions nécessaires à l'instauration de la **portabilité des subventions** de recherche personnalisées ;
- d'ouvrir complètement et rendre transparentes les procédures de sélection et de promotion des chercheurs en veillant à un **meilleur équilibre entre les hommes et les femmes** dans les organismes responsables du recrutement et de la promotion des chercheurs ;
- faciliter les **échanges avec des scientifiques et des chercheurs de pays tiers**, à travers l'instauration de mécanismes tels que des visas spécifiques pour les chercheurs.

Les députés estiment qu'une meilleure mobilité doit être atteinte en instaurant un système de «**chèques-recherche**». Ce système devrait permettre de financer les chercheurs et de suivre ceux qui sont actifs dans des établissements de recherche situés dans des États membres autres que le leur. Ce soutien supplémentaire en faveur de la mobilité des chercheurs devrait s'ajouter aux régimes de financement actuels et inciter les États membres et les établissements de recherche à rivaliser pour attirer les scientifiques les plus talentueux.

La Commission et les États membres sont invités à étudier la possibilité de **créer un Fonds de pension européen** des chercheurs, sans considération de la durée du contrat de recherche.

Le Parlement souhaite **rendre les conditions d'emploi et de travail plus attractives** au travers de la fourniture de services de soutien dont ont besoin les chercheurs d'autres pays, en particulier sous les aspects de l'accès au logement, ainsi que des structures scolaires et de prise en charge des enfants. Le regroupement des familles, dans le cas où les deux conjoints sont des chercheurs, devrait être facilité. Afin de prévenir l'«exode des cerveaux» au sein de l'UE, les États membres sont invités à mieux exploiter les possibilités qu'offrent les dispositifs de financement du programme spécifique «Personnel» et à rendre le retour dans l'établissement d'origine plus attractif pour les chercheurs en augmentant leur rémunération ou en leur attribuant des avantages supplémentaires.

Les députés se déclarent préoccupés par le manque de souplesse offerte pour les contrats des chercheurs expérimentés ou en fin de carrière. Ils demandent aux États membres de **faciliter la participation au 7^{ème} programme-cadre** pour la recherche en fournissant des services de soutien efficaces, en particulier des **points nationaux de contact** et de mettre en place des incitations à la mobilité comme la reconnaissance de la mobilité en tant qu'atout majeur lors de l'embauche après le retour des chercheurs ayant séjourné dans un autre État membre.

La résolution recommande également une série de mesures en vue **d'améliorer les formations et l'expérience des chercheurs européens**. Les députés insistent sur la nécessité d'améliorer les perspectives de carrière des jeunes chercheurs, par exemple en augmentant les crédits, en fondant l'avancement de carrière sur d'autres critères que l'ancienneté (ex : capacité d'innovation, stages en entreprise, etc.), en encourageant la formation interdisciplinaire et en reconnaissant l'intérêt de la mobilité entre les disciplines.

Enfin, le Conseil, la Commission et les États membres sont invités à accorder plus d'importance à la recherche scientifique dans le budget général, conformément à l'engagement qui a été pris de parvenir à un pourcentage de 3% du budget et de former quelque 600.000 chercheurs de plus d'ici à 2010.